

DIECCTE
de Mayotte

L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Tout employeur a l'obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé de ses salariés. Il dispose pour ce faire d'un des principes de prévention énoncé dans le code du travail : l'évaluation des risques (Articles L 4121-1 et L 4121-3).

POURQUOI ÉVALUER LES RISQUES PROFESSIONNELS ?

L'identification, l'analyse et le classement des risques permettent de définir les actions de prévention techniques, humaines et organisationnelles. L'évaluation des risques professionnels doit être renouvelée régulièrement. C'est une démarche structurée dont les résultats sont formalisés dans un "document unique" avec un plan d'action annuel. Cette démarche concerne toutes les entreprises mais ne les dispense pas de mettre également en œuvre des mesures immédiates en cas de danger grave et imminent.

L'EvRP constitue l'un des principaux leviers de progrès dans l'entreprise. Elle lui est utile puisqu'elle peut contribuer à améliorer

son fonctionnement tout au long de son évolution, en consolidant la maîtrise des risques avérés mais également en pointant l'apparition de risques à effets différés ou de nouveaux risques, en particulier ceux liés aux nouvelles organisations (recours plus fréquent à des CDD, intérim, flux tendus...) ou à de nouveaux procédés industriels. L'absence de formalisation des résultats de l'évaluation des risques dans un « document unique » est passible d'une amende de 1500 euros.

PRINCIPES DE L'ÉVALUATION

La démarche d'évaluation des risques s'appuie sur des principes contribuant à sa réussite et sa pérennité :

Afficher sa volonté de réaliser une évaluation des risques

Choisir les outils d'évaluation qui sont adaptés à son entreprise

S'organiser pour être autonome

Associer les salariés

Décider des actions de prévention

COMMENT ÉVALUER LES RISQUES PROFESSIONNELS ?

LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION

La démarche d'évaluation est une démarche structurée selon les étapes suivantes mettant en œuvre différents outils :



L'employeur met en œuvre les principes généraux de prévention suivants :

- 1° Eviter les risques ;
- 2° Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- 3° Combattre les risques à la source ;
- 4° Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
- 5° Tenir compte de l'état d'évolution de la technique.
- 6° Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- 7° Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel
- 8° Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- 9° Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

De nombreux guides peuvent aider à réaliser l'évaluation des risques professionnels.

Le site de l'INRS : <http://www.inrs.fr/nosdossiers> propose une gamme complète de ces guides.